

# Barreau du Québec



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03241

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Giovanni Gadler** (n° de membre : 187320-2), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 2 novembre 2020, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 27 avril 2015 et le ou vers le 10 octobre 2017, à savoir :

*Chef n° 1 A, à au moins dix-sept (17) occasions séparées et distinctes, transmis sans droit des documents et/ou des renseignements confidentiels, contrevenant ainsi à l'article 60 du Code de déontologie des avocats;*

*Chef n° 2 A manqué à son engagement envers un syndic adjoint du Barreau du Québec, de ne pas transmettre à quiconque des renseignements et/ou documents confidentiels d'un cabinet, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 alinéa 2 du Code de déontologie des avocats.*

Le 26 février 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Giovanni Gadler** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de manière consécutive.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline sont exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Cependant, **M. Giovanni Gadler** ayant renoncé à son délai d'appel le 22 mars 2021, il est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **22 mars 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 30 mars 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA  
Directrice générale**